

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2017 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017009-DE

Le Conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2016-055 du 24 novembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 et la délibération 2017-008 du 1^{er} mars 2017 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2017 est modifié comme suit :

		Section de Fonctionnement	Recettes
		Crédits de fonctionnement votés au titre du budget supplémentaire	+ 53.126,18 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	615221	Réparation de bâtiments	+ 20.000,00 €
011	6184	Formation	+ 10.000,00 €
011	6226	Honoraires	+ 8.000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	+ 5.000,00 €
011	6257	Réceptions	+ 2.126,18 €
65	6574	Subventions	+ 3.000,00 €
67	6714	bourses et prix	+ 5.000,00 €

		Section d'Investissement	Recettes
		Crédits d'investissement votés au titre du budget supplémentaire	+ 1.405.597,55 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement	Dépenses
20	2031	Etudes	+ 100.000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	+ 200.000,00 €
21	2181	Installations Générales, Agencements et Aménagements Divers	+ 150.180,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	+800.000,00 €
21	2184	Mobilier	30.000,00 €
23	2313	Constructions	+ 125.417,55 €

Article 2 : Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2017 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.